

Commune de POUILLY

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Méru

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Pouilly, dûment convoqué le 16 décembre 2014, s'est réuni à 18h, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ANDRE Robert, maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS:

M. ANDRE, M. CAUCHIES, Mme COQUERIE, Mme PAGLIARELA, M. BOUILLON, M. MORIN, M. KASSE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES:

M. LELIAS représenté par M. CAUCHIES, Mme LANGLER représentée par Mme PAGLIARELA, Mme VERMEULEN représentée par M. ANDRE.

ETAIT ABSENT NON REPRESENTE:

M. DROUIN.

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18H33.

Point n° 1: secrétariat de séance:

Monsieur CAUCHIES est élu secrétaire de séance à l'unanimité (10 voix pour).

Point n°2: vote du taux de la Taxe d'Aménagement (T.A.):

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la T.A. et en explique son fonctionnement; cette taxe se répartit en part communale et en part départementale. Pour la part communale, la fourchette des taux de la T.A. est fixée entre 1% et 5%. Le taux voté par la commune est actuellement de 3% et a rapporté 17 000 euros en 2014. Monsieur le maire souhaite le porter à 5%, mais précise que la date butoir pour changer ce taux est fixée au 30 novembre de l'année en cours et que cette augmentation ne pourra intervenir que pour l'année 2016. Il précise que la Dotation Globale de Fonctionnement va baisser et que beaucoup de communes alentour pratiquent déjà des taux plus élevés. Monsieur CAUCHIES rappelle son opposition à une augmentation des impôts locaux de manière générale et donc du taux de la T.A. Il fait valoir que certaines communes, identiques en taille, ont des taux de 3%, voire inférieurs. Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce en votant. Avant ce vote, Madame COQUERIE intervient au sujet des pouvoirs. Elle pense que donner son pouvoir à une personne signifie qu'on lui fait confiance mais que ce n'est pas non plus un blanc-seing qui dispense

de réflexion préalable. La confiance alors réside dans le fait de savoir que son propre avis sera bien retranscrit, si tant est qu'une réflexion ait eu lieu en amont. Monsieur le Maire lui répond que le fait de donner un pouvoir entraîne obligatoirement un vote en son nom par la personne à qui on a donné ce pouvoir de représentation. Monsieur CAUCHIES précise qu'il faut que les personnes absentes et représentées aient eu la possibilité de réfléchir en amont et aient pu ainsi donner leur avis. A ce sujet, il donne lecture de la position de Monsieur LELIAS, contre sur le principe d'une augmentation du taux de la T.A., mais qui n'a cependant pas pu y réfléchir, n'ayant pas en sa possession toutes les informations nécessaires avant la tenue du Conseil Municipal. Un débat s'engage et Monsieur CAUCHIES propose qu'étant donné le caractère sans urgence de ce vote, et qu'afin que chacun puisse réfléchir à sa position, il soit reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. Monsieur le Maire met cette proposition au vote. Le report est voté à l'unanimité des participants (10 voix pour).

Point n°3: Questions diverses: Décision Modificative (D.M.):

Monsieur le maire informe les Conseillers qu'une D.M. a été prise sur le budget, permettant de déplacer 1 000 € et 500 € respectivement sur les postes URSSAF et IRCANTEC, budgétés de façon trop élevés du fait de l'absence d'agent communal. Ces sommes ont été allouées à la ligne indemnités du maire et des adjoints.

Point n°4: Questions diverses: Information secrétariat de mairie:

Monsieur le Maire met au courant les Conseillers qu'à compter du mois de janvier 2015, Madame Isabelle FERRE-FOUGERON assurera les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 10 heures par semaine.

Madame FERRE-FOUGERON n'est pas secrétaire de mairie de formation, mais elle travaille à la mairie de FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL avec Madame Sandrine GARCIA, secrétaire de mairie, qui est déjà venue effectuer quelques heures chez nous.

Madame FERRE-FOUGERON viendra travailler sous tutorat avec Madame Garcia, 2 fois 2heures par semaine. Elle recevra également une formation à Pôle Emploi de 382 heures. Le centre de gestion prendra à sa charge la formation ainsi que les prestations de Madame FERRE-FOUGERON pendant sa période de formation. La Commune de Pouilly aura à rémunérer uniquement Madame Garcia 2 fois 2 heures/hebdo au taux horaire de 25,88€ jusqu'à la fin de la formation de Madame FERRE-FOUGERON.

Point n°4: Recrutement d'un agent communal par le biais du centre de gestion:

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'afin de remplacer Madame Nathalie BOULONNE, démissionnaire, il a fait appel au centre de gestion pour recruter un agent communal sur la base de 6H/hebdo. Après négociations, le centre de gestion nous propose un agent pour 6 heures par semaine, rémunéré au taux horaire de 12,88 €. Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter l'autorisation de signer la convention avec le centre de gestion. L'autorisation est votée à l'unanimité de l'assemblée (10 voix pour).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,

Daniel CAUCHIES

Le maire,

Robert ANDRE